

La traduction de cette page a été générée par traduction automatique [Lien]. Les traductions automatiques peuvent comporter des erreurs susceptibles de nuire à la clarté et à l'exactitude; le Médiateur décline toute responsabilité en cas de divergences. Pour obtenir les informations les plus fiables et pour assurer la sécurité juridique, veuillez consulter la version source en anglais dont le lien figure ci-dessus. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre [politique linguistique et de traduction](#) [Lien].

Décision relative à l'enquête stratégique OI/1/2019/MIG concernant la transparence des organes participant à la préparation des réunions de l'Eurogroupe

Décision

Affaire OI/1/2019/MIG - **Ouvert le** 13/05/2019 - **Décision le** 03/12/2019 - **Institutions concernées** Conseil de l'Union européenne | Commission européenne (Poursuite de l'enquête non justifiée) |

Cette enquête stratégique portait sur la transparence des trois instances préparatoires qui participent à la préparation des réunions de l'Eurogroupe. L'enquête s'est concentrée sur les demandes d'accès du public aux documents relatifs aux travaux de l'Eurogroupe et de ces instances préparatoires, que le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne ont reçues depuis que l'Eurogroupe a pris des mesures proactives de transparence en 2016.

Le Médiateur a constaté que tant le Conseil que la Commission avaient traité correctement les demandes d'accès du public pertinentes. Elle note en outre que, dans l'intervalle, l'Eurogroupe a pris des mesures pour améliorer sa politique de transparence. Il s'agit notamment de créer un répertoire en ligne des documents de l'Eurogroupe accessibles au public et de fournir davantage d'informations sur le droit des citoyens de demander des documents détenus par le Conseil. De nouvelles mesures ont été prises pour améliorer la transparence du groupe de travail.

Compte tenu de ces améliorations, le Médiateur clôt maintenant cette enquête stratégique.

Contexte de la plainte

1. L'Eurogroupe est un organe informel au sein duquel les ministres des finances des États membres de l'UE qui font partie de la zone euro (la «zone euro») se réunissent pour discuter de



questions relatives à la politique économique de la zone euro. Cela inclut des questions telles que la surveillance post-programme des pays de la zone euro qui ont bénéficié d'une aide financière ou les projets de plans budgétaires des États membres.

2. Compte tenu de l'ampleur des implications pour les citoyens de la politique économique de la zone euro, la transparence de l'Eurogroupe revêt une importance particulière. Les citoyens devraient être en mesure de savoir comment cette politique est élaborée et comment les décisions qui affectent leur vie quotidienne sont prises.

3. Les réunions de l'Eurogroupe sont préparées par trois instances préparatoires, le Comité économique et financier (CEF), le Comité de politique économique (CPE) et le Groupe de travail de l'Eurogroupe (GTE). Alors que le CEF et le CPE, qui sont des organes consultatifs du Conseil, fournissent principalement un soutien de secrétariat, le GTE, qui est une configuration spéciale du CEF composée uniquement de représentants des États membres de la zone euro, est principalement chargé de préparer les discussions de l'Eurogroupe. Une plus grande transparence du GTE permettrait aux membres intéressés et engagés du public d'examiner les travaux de cet organe important et, potentiellement, de les améliorer.

4. Malgré leur rôle influent, il n'y avait, jusqu'à récemment, que très peu de transparence proactive autour des travaux de ces trois instances préparatoires. Le soutien qu'ils apportent à l'Eurogroupe était largement inconnu.

5. Le Médiateur a soulevé la question du manque de transparence du CEF, de la CBE et du GTE pour la première fois en 2016 dans le cadre d'une initiative stratégique portant sur la transparence de l'Eurogroupe en général [1]. Depuis lors, peu de progrès ont été accomplis en ce qui concerne la transparence de ces trois organes. C'est malgré le fait que la Commission a noté, en mai 2017, que l'achèvement de l'Union économique et monétaire exige une plus grande transparence quant à savoir qui décide quoi et quand à chaque niveau de gouvernance [2].

6. Le Médiateur estime que la transparence des travaux préparatoires fournis par le CEF, l'EPC et le GTE est nécessaire pour permettre aux citoyens de mieux comprendre les processus qui entrent dans l'élaboration des politiques économiques de la zone euro, ce qui, comme indiqué ci-dessus, a de vastes implications pour eux.

7. Le Médiateur a donc lancé une enquête stratégique sur la transparence de ces trois organes en mai 2019.

L'enquête stratégique

8. Cette enquête stratégique portait principalement sur la manière dont le Conseil et la Commission ont traité les demandes d'accès du public aux documents [3] relatives aux travaux de l'Eurogroupe et de ses trois instances préparatoires que le Conseil et la Commission avaient reçues depuis février 2016 (lorsque l'Eurogroupe a adopté des mesures proactives de



transparence).

9. Le 9 juillet et le 15 juillet 2019, respectivement, l'équipe d'enquête de la Médiatrice a rencontré des représentants du Conseil et de la Commission et discuté de la question afin de mieux comprendre comment les deux institutions appliquent les règles de l'UE relatives à l'accès du public aux documents concernant l'Eurogroupe, le CEF, le CPE et le GTE. L'équipe d'enquête a également recueilli des informations sur la publication proactive des documents pertinents par le Conseil et la Commission.

10. Dans le cadre de ces réunions, les institutions ont fourni à l'équipe d'enquête des copies de toutes les demandes d'accès du public aux documents, de leurs réponses aux requérants et des documents demandés, ainsi que des copies de tous les documents pertinents qui sont rendus publics de manière proactive par le Conseil.

11. En septembre 2019, l'Eurogroupe a décidé de prendre de nouvelles mesures pour améliorer la transparence de ses discussions, ainsi que les travaux du groupe de travail. En ce qui concerne l'Eurogroupe lui-même, la décision a été prise de créer un répertoire en ligne des documents de l'Eurogroupe accessibles au public afin de faciliter l'accès des citoyens à l'information. L'Eurogroupe a également décidé de fournir davantage d'informations sur le droit des citoyens de demander des documents détenus par le secrétariat général du Conseil.

Vue d'ensemble des informations fournies

12. Depuis février 2016, le Conseil et la Commission ont reçu au total 52 demandes d'accès du public à des documents pertinents pour cette enquête stratégique. Parmi les documents auxquels l'accès du public a été demandé figurent:

- les projets de programmes de travail de l'Eurogroupe élaborés par le GTE,
- avis, lettres, (projets) de rapports et documents préparés par la CBE et le CEF sur des questions telles que le renforcement de la gouvernance économique dans l'UE,
- procès-verbaux des réunions du CEF, du groupe de travail et de l'Eurogroupe,
- les projets d'ordre du jour de la réunion du CEF,
- les méthodes de travail de l'Eurogroupe,
- Avis de la Commission, et
- Déclarations de l'Eurogroupe.

13. La grande majorité des demandes reçues par la Commission concernaient des documents qui avaient déjà été rendus publics. Ce n'était pas le cas pour bon nombre des demandes reçues par le Conseil. Le Conseil a expliqué que cela était dû au fait que les documents en cause dans ces demandes d'accès étaient antérieurs à l'initiative de transparence de l'Eurogroupe en 2016. Certaines des demandes adressées à la Commission concernaient également le(s) même(s) document(s).

14. Le Conseil avait accordé à la plupart des requérants un accès total ou partiel aux documents qu'ils avaient demandés et la Commission avait accordé un accès public complet à



tous les requérants sauf deux.

15. Toutes les demandes d'accès du public ont été traitées par le Conseil et la Commission dans les délais prescrits, à l'exception de très peu de cas dans lesquels l'institution concernée a répondu avec un délai d'un ou deux jours.

16. En ce qui concerne la transparence proactive, le Conseil et la Commission ont expliqué que certains documents liés aux réunions de l'Eurogroupe, tels que les projets d'ordre du jour annoté, les remarques de son président, les déclarations de l'Eurogroupe et les lettres de synthèse, sont publiés sur une page web spécifique sur le site web du Conseil à la suite de ces réunions [4] . D'autres documents concernant les travaux de l'Eurogroupe sont publiés dans le registre en ligne du Conseil s'ils servent de base à ses propres travaux, tels que les projets de plans budgétaires des États membres ou les communications pertinentes de la Commission. En outre, certains documents préparés par le GTE, la CBE ou le CEF (par exemple des documents relatifs aux avis sur les projets de plans budgétaires, aux discussions thématiques ou à la surveillance post-programme des pays de la zone euro qui ont bénéficié d'une aide financière) sont également publiés sur le site web de la Commission [5] .

L'évaluation du Médiateur

17. La Médiatrice félicite le Conseil et la Commission pour la manière dont ils ont traité les demandes d'accès du public qu'elle a examinées. Les deux institutions ont généralement répondu aux requérants à temps et ont accordé l'accès au public dans la grande majorité des cas.

18. De plus, en ce qui concerne les rares cas où l'accès a été totalement ou partiellement refusé, seuls certains demandeurs ont demandé un réexamen de la décision. Cela donne à penser que presque tous les demandeurs ont été satisfaits de l'issue de leur demande et, lorsque l'accès a été refusé, du raisonnement fourni par l'institution.

19. En ce qui concerne la transparence proactive, le Médiateur note que certains documents importants liés aux réunions de l'Eurogroupe, tels que les procès-verbaux de ces réunions («lettres de synthèse») ou les déclarations de l'Eurogroupe sont rendus publics de manière proactive. Elle encourage le Conseil et la Commission, ainsi que l'Eurogroupe lui-même, à prendre des mesures supplémentaires dans cette direction afin que le plus d'informations possible soient disponibles de manière proactive.

20. Le projet de création d'un répertoire en ligne des documents de l'Eurogroupe accessibles au public afin de faciliter l'accès des citoyens à l'information est bienvenu, tout comme la décision de fournir davantage d'informations sur le droit des citoyens de demander des documents détenus par le secrétariat général du Conseil.

21. En ce qui concerne les réunions pertinentes du CEF, de l'EPC et du GTE, le Médiateur prend note des améliorations apportées récemment à la politique de transparence révisée de



l'Eurogroupe [6] . Parmi d'autres, l'Eurogroupe est convenu:

- améliorer la page Web de l'EWG, en fournissant plus d'informations sur les fonctions du GTE, ses membres et ses anciens présidents,
- de publier les dates auxquelles le GTE se réunit, et
- publier les projets d'ordre du jour (non annoté) des réunions de l'Eurogroupe, que le GTE approuve, *quelques jours avant les* réunions de l'Eurogroupe.

22. Compte tenu de ces efforts récents, le Médiateur clôt maintenant cette enquête stratégique. Elle continuera à surveiller l'étendue de la transparence entourant les trois instances préparatoires qui soutiennent les travaux de l'Eurogroupe.

Conclusion

La Médiatrice clôt cette enquête stratégique avec la conclusion suivante:

Aucune autre enquête n'est justifiée à ce stade.

Le Conseil et la Commission seront informés de cette décision.

Emily O'Reilly

Médiateur européen

Strasbourg, le 03/12/2019

[1] Pour plus d'informations, visitez: <https://www.ombudsman.europa.eu/en/case/en/48285> [Lien].

[2] Document de réflexion de la Commission sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire, COM(2017) 291 du 31 mai 2017: https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/reflection-paper-emu_en.pdf [Lien].

[3] En vertu du règlement (CE) no 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32001R1049&from=EN> [Lien].

[4] Voir: <https://www.consilium.europa.eu/en/council-eu/eurogroup/> [Lien] (les documents sont disponibles via le calendrier des réunions dans la section de la réunion concernée.)



[5] Les rapports complets sur les réunions du Médiateur avec le Conseil et la Commission sont disponibles à l'adresse suivante:

<https://www.ombudsman.europa.eu/en/case/en/53933> [Lien].

[6] Voir <https://www.ombudsman.europa.eu/en/correspondence/en/122230> [Lien].